

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS316

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Door, M. Perrut, M. Tian et Mme Louwagie

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« charge »

insérer le mot :

« forfaitairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits prévus pour ce « forfait-autonomie » sont d'un faible montant au regard des besoins et permettront de financer des « petits bouts » de postes d'animateur qu'il sera difficile de recruter.

Il est donc proposé de permettre une mutualisation de ces postes et leur externalisation via des conventions avec des centres sociaux ou des clubs des aînés.

Les financements nationaux étant forfaitaires, leurs déclinaisons locales doivent aussi l'être ; sauf à obliger les départements à financer obligatoirement les coûts réels supérieurs aux forfaits nationaux.